



## L'apprentissage d'un sculpteur ossalois en Bigorre

De manière générale, le XVII<sup>e</sup> siècle constitue une période où l'Eglise catholique cherche à affirmer une place prépondérante face à la religion protestante qui avait pris de l'ampleur. L'art religieux contribue à cette dynamique, avec tout un aspect ostentatoire qui va s'épanouir à travers le mobilier des églises comme, par exemple, les tabernacles monumentaux et les retables grandioses. C'est l'époque à partir de laquelle va dominer un véritable décorum flamboyant et baroque.

Pour contribuer à cet élan, qui nécessite d'avoir les fonds nécessaires pour une entreprise de grande qualité, il est fait appel à des spécialistes du bois, parfois habitant fort loin pour l'époque. Ainsi, en 1640, les Clarisses de Bayonne n'hésitent pas faire appel Guillaume Nabarret, sculpteur réputé de Lescar : elles passent avec lui un contrat, lui enjoignant de fabriquer un tabernacle en noyer pour leur couvent, de le dorer et de venir le poser sur place. De plus, elles spécifient qu'une fois terminé, il sera acheminé par roulage jusqu'à Peyrehorade, puis par voie d'eau jusqu'à sa destination<sup>1</sup>. D'autres villages ont recours à des artisans locaux. Comme l'a bien détaillé Françoise Fabre dans un article sur l'église de Louvie-Juzon<sup>2</sup>, le retable du chœur de celle-ci est réalisé par "un architecte menuisier" de ce village en 1657-1660, puis doré par Michel Caron, de Lescar, en 1727.

Il est donc probable que des lignées de sculpteurs ont existé en Béarn, ou que le savoir-faire s'est transmis de maître en compagnon. Ainsi avons-nous connaissance d'un Pierre Chantry, à Louvie-Juzon, né en 1724 et sculpteur sur bois, peut-être le fils du Jean Chantry qu'on va voir se rendre en Bigorre pour être témoin de l'entrée en apprentissage d'un jeune Ossalois d'un village voisin.

En effet, depuis le bourg de Sainte-Colome, deux frères Casaux se rendent à Asté, à proximité de Bagnères-de-Bigorre, auprès d'une dynastie de sculpteurs réputés, les Ferrère, auteurs de nombreux chefs-d'œuvre religieux. L'aîné André Cazaux<sup>3</sup> y exerce déjà le métier de menuisier lorsque, en 1715, Sébastien Cazaux son cadet entre en apprentissage dans l'atelier de Marc Ferrère (1674-1758).

Voici donc le contrat de Sébastien Casaux : en sont ôtées les formules purement juridiques conventionnelles. Cet acte est bien sûr établi devant le notaire d'Asté même.

### **Apprentissage pour Sébastien Casaux en faveur du Sieur Ferrère, maistre sculpteur.**

L'an mil sept cens quinze et le vingt deux du mois de juillet, de matin au lieu d'Asté en Bigorre, diocèse de Tarbe, maison du Sieur Marc Ferrère, maistre sculpteur, par devant moy notaire et témoins bas nommés, constitué en personne ledit Sieur Ferrère, sculpteur, lequel de son franc vouloir a prins pour aprentis Sébastien Casaux, natif du lieu de Saint Colome en Béarn, sy présent et acceptant, auquel ledit Sieur Ferrère promet d'enseigner de son mieux ledit art de sculpture, et à cest effect de l'entretenir d'outils nécessaires à cest effect. Et réciproquement, ledit aprentis promet et s'engage de servir ledit Sieur Ferrère tant au fait dudit mestier ou art de la sculpture de son possible, lequel apprentissage se fait pour le temps et espace de sept ans à commencer puis ce jour, pendant lequel temps sera tenu ledit Sieur Ferrère d'entretenir ledit aprentis de dépenses de bouche, couché et habillé de teste en pied,

<sup>1</sup> ADPA, M<sup>e</sup> de Harran, 16 août 1640 [3 E 3625].

<sup>2</sup> FABRE Françoise, « Saint-Martin de Louvie-Juzon - histoire d'une église, vie d'une paroisse du XVI<sup>e</sup> siècle à l'époque révolutionnaire », *Revue de Pau et du Béarn*, n°31, 2004, p. 9-46.

<sup>3</sup> Il s'agit peut-être d'André Cazaux, né le 12 avril 1691 à Sainte-Colome.

sans néanmoins comprendre auxditz habitz le linge que ledit apprentis aura besoin pour son usage pendant ledit temps consistant en chemises, mouchoirs et crabattes, dequoy ledit apprentis sera teneu de s'entretenir, et ledit Sieur Ferrère de le faire blanchir.

Et parce que le dit apprentis est moindre de vingt-cinq ans et majeur de quatorze, à cause de quoy ont esté aussi icy présents Jean de Casaux et Andreu Casaux, frères, ledit Andreu restant à présent chez ledit Sieur Ferrère, travaillant de son mestier de menuisier, lesquels promettent solidairement l'un pour l'autre et un chescun d'eux en soeul [seul] pour le tout [...], à quoy par exprès ont renoncé d'entretenir ledit apprentis dudit linge et aussy qu'en cas ledit apprentis, leur frère, viendrait à quitter ledit Sieur Ferrère avant d'avoir servy pendant ledit temps de sept ans sans cause ny sujet légitime, il sera loisible audit Sieur Ferrère de prendre un garçon sculpteur aux despens desditz Jean et André Casaux et dudit apprentis.

Et de mesme, [si] ledit Sieur Ferrère venoit à congédier ledit apprentis sans cause ny sujet légitime, il sera loisible audit apprentis de prendre un autre maistre sculpteur aux despens dudit Sieur Ferrère, comme aussy a esté stipulé que sy pendant ledit temps dudit apprentissage ledit apprentis est malade au-della d'un mois de temps consécutif, lesditz ses frères coobligés seront tenus payer la despence et frais, ou bien ledit apprentis satisfaire ledit Sieur son maistre pour raison de ce en service après ledit apprentissage ... [...], ledit apprentis ayant déclaré qu'il promet et s'oblige de relever leurs ditz frères du fait de l'obligation par eux consentie solidairement à son occasion en faveur dudit Sieur Ferrère en principal, despens, dommages, intéretz.

Présentz à ce, Dominique Nogué dit de Barrot, filz de feu Jeantoy dudit Asté, Jean Chantry, garçon sculpteur de Loubie en Béarn, et Dominique Laforgue dudit Asté, soussignés avec parties à la réserve dudit Nogué de ce requis à dit ne sçavoir, et moi.

*Ferrère, Sabastien Casaux, D. Laforgue, J. Casaux, André Casaux, Chantry présant, Théas notaire royal.*

Il s'agit donc d'un long apprentissage (7 ans). Sensiblement à la même période, en Bigorre où les contrats d'apprentissage sont plus fréquemment rédigés devant notaire qu'en Béarn, ce type d'engagement s'effectue très souvent pour deux ou trois ans : c'est le cas des marchand de tissu, perruquier, cordonnier, « faiseur de toile de serviette », maçon, peigneur de laine, coutelier, boulanger, tailleur de pierre, cloutier. Quatre ans sont requis pour être papetier (et 4 supplémentaires pour devenir compagnon papetier), chirurgien, « faiseur de bas », serrurier et tailleur de meules et 6 ans pour être « faiseur de chapelets ».

De plus, tous ces artisans du bois, présents lors de la passation du contrat d'apprentissage, savent signer, et témoignent d'un certain niveau d'instruction.

En tout état de cause, Sébastien Casaux ne quitte pas son maître d'apprentissage et acquiert une grande maîtrise de son art puisqu'en 1730, toujours résident à Asté, il est qualifié de « maître sculpteur », il est embauché pour réaliser le tabernacle, le retable et le devant d'autel de Layrisse selon le dessin qu'il en a fait<sup>4</sup>, puis nommé pour expertiser un retable à Cabannac en 1733 lors d'un litige<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> DUFFOURCQ A. « Les Benaqués ou baronnies de Bénac », *Bulletin de la Société Académique des Hautes-Pyrénées*, 1893, p. 424.

Cette église a été reconstruite à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et son mobilier changé.

<sup>5</sup> DUFFO Jean, « Notes et documents sur les Ferrère d'Asté (suite) », *Bulletin de la Société Académique des Hautes-Pyrénées*, 1936, p. 37.



Fig. 1 : Dans l'église de Luby - ce retable est peut-être l'œuvre de Sébastien Casaux et Dominique Couget – ou celui de Ferrère qui en fournira un autre pour cette même église en 1750.

*Photo : Thibaut de Rouvray*

En 1735, Sébastien Casaux est embauché par deux consuls (jurats), deux marguilliers et treize habitants de la paroisse de Luby pour coréaliser un retable avec un autre artisan nommé Dominique Couget, selon le dessin qui leur est soumis. Il s'agit de réaménager le chœur de l'église, ajouter aussi divers éléments, une grande croix et six chandeliers « qui soient beaux et argentés ». A ces deux artisans, il est donné quatre ans pour mener à bien ce travail, pour lequel ils recevront chaque année, à Noël, 1150 livres et trois sacs de seigle<sup>6</sup>.

Fig. 2. Dans le contrat pour Luby, il est prévu que Sébastien Casaux et Dominique Couget rajoutent à l'esquisse qui leur est fournie une figure du Père Eternel et une figure du Saint-Esprit.

*Photo Thibaut de Rouvray*



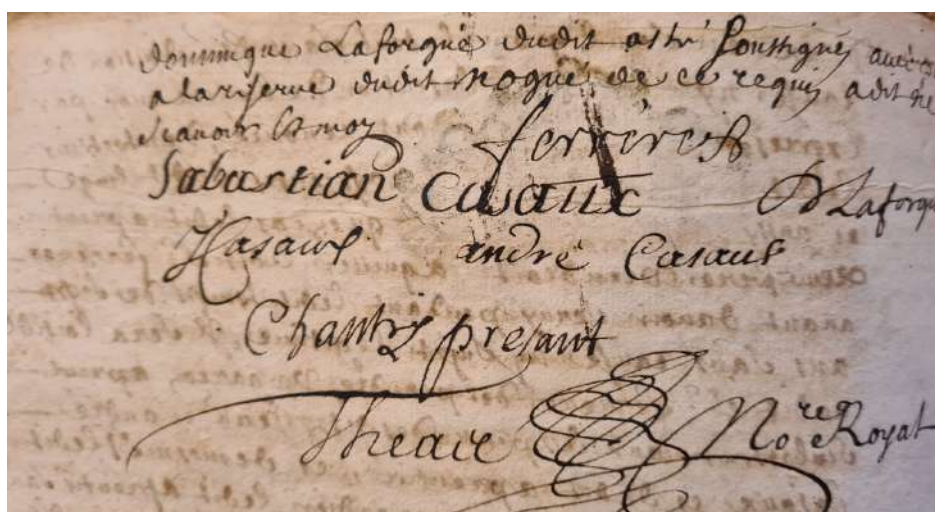
<sup>6</sup> FRANCEZ Jean, « Travaux d'art exécutés dans l'église de Luby », *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1932, p. 57-60. (acte retenu par M<sup>e</sup> Dossat, notaire). Un grand merci à Thibault de Rouvray, conservateur des antiquités et objets d'art des Hautes Pyrénées, pour nous avoir communiqué cette information sur Luby et les photos qui illustrent cette chronique.



Fig. 3. Une partie des stalles de l'église abbatiale de Saint-Sever-de-Rustan

*Photo Thibaut de Rouvray*

Les stalles de l'ancienne abbatale bénédictine de Saint-Sever-de-Rustan, effectuées durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, lui sont également attribuées selon Françoise-Claire Legrand<sup>7</sup>.



Les signatures des sculpteurs ossalois sur : ADHP, 3 E 62/18

Jeanne Valois

<sup>7</sup> <https://pop.culture.gouv.fr/notice/palissy/IM65010074>